

les droits commerciaux, mais aussi en ce qui concerne les facilités nouvelles que nécessitera l'entrée en vigueur de ces services.

La présente assemblée sera certes un milieu propice à l'échange d'idées et à la recommandation de mesures visant à favoriser la participation des États du monde non seulement à la Convention de Chicago et à l'Accord international touchant les services de transit aérien, qui constituent la pierre angulaire de notre activité, mais aussi à toutes les autres conventions élaborées sous les auspices de l'OACI. Nous œuvrons depuis très longtemps en vue de trouver des solutions internationales classiques pour qu'une retraite soit concevable...

Une des premières mesures prises par l'Assemblée a été l'élection des 27 membres du Conseil de l'OACI, corps administratif de l'Organisation chargé des travaux de l'OACI entre les sessions de l'Assemblée qui se tiennent tous les trois ans.

Le Conseil se compose de représentants des catégories suivantes de membres :

- a) États d'importance capitale dans le domaine du transport aérien;
- b) États non inclus autrement, mais qui assurent de façon importante des installations à la navigation aérienne internationale;
- c) États non inclus autrement, mais dont la nomination assurera la représentation de toutes les régions géographiques importantes.

Neuf États sont élus dans chacune des trois catégories. Le Canada, qui se classe au troisième rang des États membres de l'OACI pour son activité dans le domaine du transport aérien, est membre de la première catégorie et fait partie du Conseil depuis 1947. A l'Assemblée de septembre, le Canada a de nouveau été élu membre du Conseil de l'OACI dans cette catégorie, pour un autre mandat de trois ans.

### **Problèmes divers**

Le développement rapide de la technologie aérienne et la croissance de l'aviation civile dans un grand nombre de pays ont engendré une grande variété de problèmes. Un des sujets les plus controversés étudiés par l'Assemblée a été une proposition visant à établir un fonds puisé à même le budget ordinaire de l'OACI et destiné à la formation du personnel aéronautique. Les délégués d'un certain nombre de pays en voie de développement ont allégué que le niveau actuel d'assistance technique administré par l'OACI, grâce aux sommes versées par la Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), était insuffisant. Ils ont soutenu qu'en raison de la faiblesse des ressources de ces pays et des nombreux problèmes auxquels ils font face en ce qui concerne le financement et la mise en œuvre du développement social et économique de leur pays, il leur était difficile de fournir les installations et le personnel technique compétent que nécessitent leurs programmes portant sur l'aviation civile. Dans ces circonstances, une résolution présentée à l'Assemblée proposait qu'une somme de \$100,000 soit prise chaque année sur le budget ordinaire de l'OACI et consacrée à des fins de formation. Tout en reconnaissant qu'il est de toute nécessité d'accorder une formation au personnel des pays en voie